

Bulletin archéologique et
historique de la Société
archéologique de Tarn-et-
Garonne

Société archéologique et historique de Tarn-et-Garonne. Auteur du texte. Bulletin archéologique et historique de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne. 1907.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUEZ ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment possible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

pas au-dessus de tout autre homme en justice. Je m'abstiens de vous en dire davantage, le papier imprimé vous dira le reste. On attend au premier jour celui qui remplacera le grand chancelier, il y aura assurément de terribles changements dans les justices. Dieu veuille que ce soit pour le bien des sujets, car pour le général il faut avouer que les procès ont écrasé presque tout le monde ; les gens de justice sont les seuls qui soient riches, qui ayent à faire et qui fassent figure ; les avocats ont la plupart fait bien du mal, aussi quand on leur oteroit un peu de leur pouvoir, cela ne seroit pas si facheux. On plaint le grand chancelier qui a toujours passé pour un honnête homme, mais apparemment qu'il n'étoit pas un homme assez vigoureux pour s'opposer au désordre. Mais représentez-vous l'enthousiasme des sujets qui voyent leur roi s'occuper lui-même à leur faire rendre justice ; ceci est peut-être sans exemple et immortalisera ce grand homme. Peut-être tout le monde ne pense pas et ne parle pas comme moi, on s'arrête trop au malheur de certains individus et on n'envisage pas comme on le devroit l'intention qui a fait agir le prince magnanime. Ah ! si vous aviez un tel roi, que deviendroit le reste du monde ! »

Voici comment Palmié annonce à son cousin, le 19 août 1786, la mort du grand Frédéric :

« La nouvelle affligeante qui vient de mettre ce pays dans le deuil, c'est la mort du grand Frédéric, décédé mercredi à 2 heures du matin ; après avoir souffert beaucoup, il est mort comme un héros et je doute que son semblable reparoisse de sitôt sur la face de la terre. Malgré les terribles souffrances de l'hydropisie, de la goutte et de nombre d'autres maux réunis, il a travaillé aux affaires d'Etat jusqu'à la fin et il n'a perdu connaissance que dans la journée de mercredi... »

La mort de ce prince amena un grand changement, les Français, qui régissaient les douanes et même les finances, furent congédiés, ainsi que le constate une lettre du 21 novembre 1786 :

« M. de Launay, chef de la régie, a son congé, le directeur Grodait, avec lequel vous avez voyagé en 1766, a été congédié ;

vraisemblablement, tous les Français auront le même sort à moins qu'ils ne connaissent la langue allemande... il y a une commission royale pour examiner les plaintes des négociants et y remédier. On va nous débarrasser de toutes les entraves dont les Français nous avoient accablés... »

D'autres missives nous montrent le soin avec lequel Frédéric faisait manœuvrer ses troupes lui-même de grand matin : la peine de la bastonnade en usage dans son armée, les déserteurs français, voire même gascons, accueillis dans les régiments prussiens et la difficulté d'obtenir le congé surtout quand on était bon soldat.

L'un de ces déserteurs, Etienne Cabos, dont le frère aîné avait été *effigie* à Caussade pour je ne sais quel méfait, avait été chassé de Hollande par l'occupation française en 1792 ; dans sa fuite précipitée, il avait perdu ses hardes. Cet aventurier se fit tour à tour barbier, dentiste, parfumeur, engagé au régiment de Brévern ; il reçut force coups de schlague pour apprendre l'exercice à la prussienne. Sa femme, après avoir capté la succession d'un officier, était, avec son mari et ses enfants, réduite à l'hôpital en 1802.

Une lettre du 18 décembre 1781, après avoir dit que les Humbert avaient eu la grande appréhension de se voir enlever le privilège de Lombards par les juifs de Berlin, annonce que le roi les a soutenus. Sa réponse bien flatteuse pour la colonie française doit être conservée :

« Le roi étant très éloigné de permettre que qui que ce soit empiétât sur le privilège de ses sujets en général et des réfugiés françois en particulier, les inspecteurs du collège françois à Berlin n'ont aucun sujet de s'allarmer que les bureaux d'adresse dans la capitale et à Halle dont les déshérences sont assignées audit collège soient enlevés aux familles françoises qui en ont été gratifiées. Ces familles seront plutôt soutenues dans la jouissance paisible et non interrompue de ces priviléges, et pour cet effet Sa Majesté a non seulement fait donner un refus complet à la demande de quelques juifs qui aspirent au même

privilège, mais elle a encore ordonné au directoire général de ses finances que jamais ce privilège ne doit sortir de la colonie françoise ni les possesseurs être troublés et molestés dans son libre et légitime exercice. »

Postdam, 5 octobre 1781.

Ecrit de main propre : « M. P. Vous n'avez rien à apprehender de ma part, si je puis vous rendre service, oui, mais vous nuire jamais.

« FRÉDÉRIC. »

Dans une lettre du 28 décembre 1784, on voit que Thomas Thuet consultait son cousin, J.-M. Palmié, sur un projet d'envoyer son frère, Jean Thuet, en Allemagne pour y lever une boutique d'apothicaire. J.-M. Palmié répondit que ce métier était possible il y a quarante et cinquante ans, quand se formèrent les colonies de réfugiés, mais qu'aujourd'hui « les trois-quarts des enfants de ces réfugiés vivent et parlent allemand... »

« ... Quoique feu mon oncle (Antoine Palmié) fut un des premiers réfugiés à Berlin et qu'il y eut fondé une des meilleures boutiques, il a eu le chagrin de la voir si fort diminuée, que quelques années après sa mort, j'ai été obligé de la fermer et abandonner entièrement pour me jeter sur le commerce du vin qui m'a, Dieu merci, assez bien réussi. Il en reste encore deux qu'à peine peuvent-elles fournir de quoi vivre à leurs maîtres... »

Voici maintenant une lettre de Jean-Michel, né en 1769, fils aîné d'Antoine-Thomas, lequel, entré tout jeune au séminaire protestant dirigé par le pasteur Erman (1781), s'essayait ainsi d'une façon heureuse à parler le plus pur français ; elle est datée du 4 février 1786.

Après des souhaits de bonne année, à son cousin Thuet, il continue en ces termes dont j'ai respecté scrupuleusement l'orthographe :

« Vous vivez dans un véritable pays de Cocagne ; la France à côté du Brandebourg est comme le ciel à côté de l'enfer.